

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20240409-6	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 09 avril 2024 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt-quatre le neuf du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée le 27 mars 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de respecter le taux réglementaire d'encadrement à la crèche, Monsieur le maire propose de pérenniser le poste d'un agent contractuel lauréat du concours de la fonction publique d'auxiliaire de puériculture, et propose la création :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 10 avril 2024.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La Commission Personnel réunie le 25 mars 2024 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentées,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet à raison de 30 hebdomadaires, à compter du 10 avril 2024.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 09 avril 2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER